

Délibération 40/2025

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt huit octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Méloïde LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés :

Absents non excusés : Yvon PERROT



Secrétaire de séance : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2025

Objet : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres. Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat. Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 7 137,06 € pour financer une partie du projet « Travaux de voirie : Sécurisation des stades et achat matériels espaces verts ». Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant Prévisionnel

Coût prévisionnel du projet	29 072,90 € HT
Subventions	12 864,13 €
Fonds de concours communautaire alloué	7 137,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	9 071,77 €

Délibération 40/2025

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 29 septembre 2025, a octroyé un fonds de concours de 7 137,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40 % du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021- 2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 10 septembre 2025

VU la délibération du conseil communautaire du lundi 29 septembre 2025 portant octroi des fonds de concours au titre de la seconde session 2025 Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

- D'APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 7 137,00 euros en vue de participer au financement du projet « Travaux de voirie : Sécurisation des stades et achat matériels espaces verts » qui s'élève à 29 072,90 € HT.
- DE SOLICITER conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 2 854,80 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

Le Maire,

Jacques RIVIERE

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-préfecture le 06/11/2025

Et affichage le 06/11/2025

AUNAY SOUS CRECY, 06/11/2025

